

# CHARTRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ENFANTS DE LA VILLE DE TORCY

## **I. LES FINALITES**

Eduquer les enfants, afin qu'ils deviennent des citoyens responsables, conscients de leurs droits et de leurs devoirs, est l'axe fort du projet municipal de la Ville de Torcy.

Afin d'atteindre ces finalités, un ensemble de moyens a été mis en place, à travers les centres de loisirs, les restaurants scolaires, l'accompagnement scolaire (AEPS); les ARVEJ et les PAE.

Le Conseil Communal d'Enfants vient les renforcer. Cet outil propose aux enfants une éducation civique grande nature applicable sur le terrain. Il offrira la possibilité d'aborder des concepts complexes (démocratie, représentation...) par la pratique.

Son appellation, Conseil Communal d'Enfants répond à une volonté de distinguer cette instance du Conseil Municipal d'adultes qui administre les affaires de la commune avec une dimension politique alors que le CCE sera avant tout un lieu d'expression et de propositions propres à ces nouveaux élus.

Cette distinction est majeure, elle est l'expression d'une volonté de bien clarifier, y compris dans les symboles ou les appellations, l'indépendance de ce conseil d'enfants.

## **II. LES OBJECTIFS:**

A travers la mise en place du Conseil Communal d'Enfants, les enfants et les adultes poursuivront les objectifs suivants.

### **\* Créer un lieu d'expression des enfants**

Connaitre leurs préoccupations  
Prendre en compte leurs idées

### **\* Reconnaître l'enfant comme acteur dans la ville**

Prendre en compte le regard des enfants sur la ville  
Faire découvrir la commune  
Donner une «place de choix »aux enfants dans l'institution  
Réaliser des projets

### **\* Eduquer les enfants à la pratique de la démocratie**

Connaitre les institutions de la république  
Avoir un engagement individuel  
Choisir selon l'intérêt général

- S'appuyer sur les valeurs démocratiques

### **\* Former les enfants au civisme**

Faire adopter des attitudes citoyennes  
Agir pour la collectivité

Ce qui doit permettre aux enfants :

- d'être un acteur dans les actions qui les concernent à l'exclusion des questions relatives à la vie scolaire.

- d'apprendre à gérer un projet et acquérir les compétences qui s'y rattachent
  - savoir négocier
  - savoir argumenter
- savoir préparer un budget
  - savoir écouter
  - savoir choisir
  - savoir mener un projet à son terme
- de respecter l'autre.
- d'être le représentant de ses électeurs.
- d'apprendre à être responsable

### **III. LE CHAMP D'ACTION:**

Le conseil communal est un lieu d'échange.

Les enfants pourront s'y exprimer et débattre de projets qui les concernent à l'exclusion des questions relatives à la vie scolaire.

### **IV. LES REGLES DEONTOLOGIQUES:**

Les enfants ont des droits.

Ils sont énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant et reconnus par d'autres traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme.

Les principes fondamentaux sont les suivants:

- Un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans.
- Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.
- Les droits qui sont énoncés dans la Convention doivent être garantis à tout enfant sans exception ni discrimination aucune.
- Les Etats parties ont l'obligation de respecter la Convention.

Il en résulte, qu'il convient, en toutes circonstances, de respecter la liberté absolue de conscience des enfants et la notion de laïcité.

L'exploitation des actions du Conseil Communal d'Enfants par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques ou religieux est exclue.

Le conseil Communal d'Enfants est avant tout un lieu d'expression où l'enfant peut s'exprimer librement, seules les questions relatives à la vie scolaire seront exclues.

Les élections du CCE ne pourront être concomitantes aux scrutins officiels d'adultes.

### **V. LE ROLE DE L'ANIMATEUR:**

Il sera l'adulte référent du Conseil Communal d'Enfants.

L'animateur sera le garant des valeurs de solidarité, de démocratie, d'égalité, de tolérance, de droits et devoirs de l'homme et de l'enfant, lors des débats.

Il veillera à, systématiquement, éclairer, quand cela est possible, ou à écarter les discussions qui ne relèvent pas de préoccupations, ou qui ne seraient pas dans le champ de compréhension des enfants eu égard à leur âge.

Rattaché à l'équipe de direction des Affaires Scolaires qui conçoit et assure la mise en place du Conseil Communal d'Enfants, l'animateur aura pour missions principales:

- Participer à l'élaboration du projet du C.C.E.
- Aider les enfants à organiser leur travail en groupe et à progresser dans leur réflexion.
- Guider les enfants dans leurs relations tant avec les élus qu'avec les services municipaux.
- Favoriser l'expression des jeunes élus.
- Garantir le respect des règles de déontologie

- Répondre aux interrogations des enfants et contribuer à l'avancement de leurs projets.
- Participer à la mise en forme et à la rédaction des projets du C.C.E.
- Aider progressivement les jeunes conseillers à acquérir leur propre autonomie
- Aider à la création d'un journal du C.C.E.

#### **VI. LE ROLE DU COMITE DE PILOTAGE:**

Le Comité de pilotage sera chargé de la conception, de la mise en oeuvre et du développement du C.C.E. et de contrôler son fonctionnement.

Sa composition:

- le Maire
- Elus représentants du conseil municipal
- Chefs de service directement concernés
- des enseignants volontaires par école et collège
- des parents d'élèves volontaires.
- 1 représentant de fédérations laïques d'éducation populaire
  - .1 animateur.
- 1 représentant MJCIMPT
- 1 directeur de Centre de loisirs

Il sera chargé de participer à la conception du CCE et de contrôler son fonctionnement.

Il sera le garant de la laïcité des actions menées par le CCE et de leur conformité à la Charte.

Il pourra inviter toute personne susceptible d'apporter une contribution au travail du CCE ainsi qu'à son développement.

#### **VII. UN PARTENARIAT INDISPENSABLE:**

La réussite de ce projet nécessite l'adhésion de tous les partenaires, notamment des équipes enseignantes des écoles et des collèges.

En effet, nous souhaitons que les établissements scolaires participent au projet municipal sur le plan:

- des élections
- de l'information
- d'actions d'intérêt commun

Les jeunes élus devront pouvoir rencontrer régulièrement leurs électeurs.

Dans le cadre du Contrat Educatif Local, des réunions régulières (2 fois par an) du comité de pilotage permettront de faire le point sur le partenariat.

#### **VIII. LA COMPOSITION DU CONSEIL:**

Il sera composé de 34 enfants.

La présidence des sessions plénières sera assurée par le Maire de la Ville de Torcy.

#### **IX. L'ORGANISATION DES ELECTIONS:**

**Les acteurs :**

Le comité de Pilotage souhaite que les élections se déroulent dans les écoles.

L'organisation de la campagne et des élections sera assurée par les enseignants concernés. Il appartiendra aux conseils des Maîtres d'en définir les modalités.

La ville fournira toute la logistique : les urnes, les isolements et autres fournitures nécessaires aux

élections.

Sous réserve de l'accord des directeurs d'écoles, un adulte ou un conseiller municipal ou un membre du comité de pilotage sera présent, afin d'apporter une aide dans le suivi de l'élection.

#### **A. Les conditions d'éligibilité et d'appartenance au collège électoral :**

Seront éligibles les enfants des classes de CMI, CM2 et 6ème Torcéen et fréquentant les écoles de la commune.

Seront électeurs les enfants des classes de CMI, CM2 et 6ème quel que soit leur lieu d'habitation.

Seront électeurs les enfants Torcéens des classes de CM 1, CM2 et 6ème non scolarisés à Torcy (vote par correspondance géré par la mairie).

#### **B. Informations préélectorales**

Une plaquette d'information « Guide de l'électeur et du candidat » sera envoyé dans les établissements scolaires, pour chaque classe de CMI CM\_ et 6ème L'animatrice et les élus chargés du CCE seront disponibles pour informer les élèves dans les classes concernées avec d'anciens élus du CCE 97.99, afin de répondre aux questions.

Sur rendez-vous en fonction des disponibilités des élus notamment le samedi matin.

Avec le guide, une exposition présentant le CCE réalisée par les anciens élus sera fournie aux écoles dans le courant du mois d'octobre. L'ANACEJ est en cours de réalisation d'une nouvelle exposition qui sera peut-être prête pour l'occasion.

#### **C. La campagne électorale**

Les enfants qui désirent être candidats devront remplir et signer l'imprimé comprenant la déclaration de candidature et l'engagement du candidat qu'ils devront remettre au responsable de l'établissement pour les transmettre en mairie.

Des affiches standards seront fournies aux écoles pour que les candidats puissent faire leur campagne. La campagne électorale durera une à deux semaines précédant la date du scrutin.

#### **D. Levote**

Les écoles devront conserver les urnes et isolements qui ont servi dans le cadre des élections de parents d'élèves.

Le scrutin se déroulera sur la matinée et devra être clos à 11h30.

Le bureau de vote se compose de 2 assesseurs et d'un président. Ces postes seront tenus par des enfants non-candidats et ne participant pas au dépouillement.

La table de dépouillement se compose de 4 personnes : une qui ouvre l'enveloppe, une qui lit à haute voix le nom des candidats choisis, 2 qui enregistrent simultanément le nombre de voix de chaque candidat sur les feuilles de pointage.

Seront déclarés nuls : toute enveloppe sans bulletin, tout bulletin sans enveloppe, tout bulletin autre que ceux imprimés, tout bulletin portant des signes distinctifs, tout bulletin ayant plus de noms entourés que le nombre de sièges à pourvoir.

S'il y a égalité entre 2 candidats, un tirage au sort déterminera le nom de l'élu. Un enfant sera élu dans chacun des niveaux de classe: Cm1, Cm2 et 6ème.

Le président remplit le procès-verbal et proclame le nom des élus.

## **X. LE FONCTIONNEMENT DU CCE:**

Les commissions et les séances plénières.

### **a) La durée du mandat**

La durée du mandat est de deux ans.

### **b Les commissions**

Les commissions sont des réunions de travail par petits groupes de conseillers enfants. Les membres du Comité de Pilotage pourront être observateurs lors des commissions. Il ne pourra y avoir plus de deux adultes en plus de l'animateur.

Le Conseil Communal d'Enfants fonctionnera en commission de travail thématique.

Trois commissions seront déterminées en fonction de leurs préoccupations et leurs centres d'intérêt.

Les réunions de commission se dérouleront une fois par mois en fin d'après-midi (17h30-19h). Les projets seront élaborés en commission et seront proposés et votés en séance plénière du CCE.

Le Conseil Communal d'Enfants se réunira une fois par trimestre le mercredi de 17h00 à 19h00 en séance plénière en présence du Maire. Ces réunions seront publiques et les enfants des centres de loisirs intéressés pourront être accompagnés par un animateur.

### **Les relations entre le CCE et le conseil municipal d'adulte.**

-Lors des commissions, les enfants pourront inviter les élus du conseil municipal concernés par leur projet avant d'en débattre en séance plénière.

-Tous les projets du CCE, qui devront faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, seront examinés en commission des élus adultes, puis présentés par le maire de la commune au conseil municipal.

- Les enfants devront être consultés par le conseil municipal d'adultes sur les projets qui les intéressent.

## **M. LE BUDGET:**

Le Conseil Communal d'Enfants dispose d'un budget de fonctionnement annuel de 45000 F propre alloué par la municipalité pour l'année 1999.

Tous projets entérinés par les 2 conseils feront l'objet d'une inscription budgétaire.

Ce budget devra prendre en compte la cotisation à l'A.N.A.C.E.J. (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes). (5100 F pour 1999).

## **XII. LES MOYENS:**

### **a) L'encadrement de l'action**

La gestion de l'action sera assurée par le responsable du service des Affaires Scolaires et le suivi courant du Conseil Communal d'Enfants (réunions, soutien éducatif et logistique) est assuré par une animatrice. Les commissions pourront être encadrées par des bénévoles, ayant des compétences en lien avec les centres d'intérêt des enfants.

### **b) les moyens matériels**

Utilisation des services de la mairie : bureau, courrier, affiches, photocopies, prêt de salles...